

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2724

présenté par

Mme Brugnera et M. Boudié

à l'amendement n° 1262 de M. Frédéric Petit

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans lesquelles l'instruction obligatoire est donnée »,

Les mots :

« assurant l'instruction obligatoire ».

II. – Supprimer l'alinéa 4.

III. – À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 131-1 »,

La référence :

« L. 111-1 ».

IV. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« scolarisés »,

Le mot :

« instruits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'apporter des précisions rédactionnelles et légistiques. Il supprime la mention selon laquelle le service public du numérique éducatif attribue à l'enfant instruit en famille l'identifiant national prévu en commission, cette attribution devant à être attribuée selon la procédure actuelle, qui couvre déjà 98 % des élèves.